



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public (FSU)
Téléphone : 01.44.62.82.10

Jean FAYEMENDY
Responsable national SNEP-FSU
Secteur Action juridique

**Note à l'attention des collègues sollicitant l'attribution d'une IMP au taux de 2 500 €
au titre de la coordination des Activités Physiques Sportives et Artistiques.**

Cher-e collègue,

L'administration règle actuellement l'IMP au taux de 1250 € dans des circonstances où les enseignants en charge des missions de coordination de activités APSA devraient la percevoir au taux de 2500, là où les enseignements dispensés excèdent le seuil de 4 enseignants en ETP.

La raison tient généralement à l'exclusion des heures supplémentaires des bases de calcul de l'ETP, ce qui nous paraît contraire aux principes résultant du décret et de la circulaire mais également à une interprétation de la notion de "plus de quatre enseignants (en ETP)" visant à traduire celle-ci en "5 enseignants (en ETP).

Sans que le succès en soit assuré, des recours nous paraissent possibles, mais nous souhaiterions pouvoir les mener en étroite articulation avec nos interventions auprès du Ministère et éviter que des demandes engagées et suivies individuellement se traduisent par des décisions défavorables qui créeraient des précédents plus difficiles à remettre en cause.

Dans toute cette mesure, nous pensons pouvoir te suggérer ci-joint le **projet de demande préalable** en paiement, à adresser par la voie hiérarchique en conservant la preuve de son dépôt et de la date de ce dépôt, et ce dans les meilleurs délais pour éviter que les délais d'instruction ne deviennent plus difficiles à maîtriser.

Si tu décides de mettre en œuvre cette suggestion, nous te proposons de nous adresser dans les meilleurs délais copie de ta demande signée et revêtue du visa de l'établissement attestant de son dépôt et de sa date, ainsi qu'une copie des pièces que tu y auras jointes.

En cas de difficultés pour remplir la demande préalable ou pour vérifier que celle-ci est correctement renseignée, tu peux nous contacter soit par mél (jean.fayemendy@snefsu.net), soit en appelant le 0144628216.

Il conviendra ensuite que tu veilles à nous communiquer sans délai toute décision que tu pourrais recevoir visant soit à te donner satisfaction soit au rejet de cette demande.

En cas de rejet de ta demande ou de silence de l'administration (équivalent à un rejet implicite), sur la base de tous les documents que tu nous auras transmis, nous pourrions te proposer un **projet de recours à adresser au Tribunal Administratif** dont tu dépends.

Compte tenu de la nature de ces procédures, nous avons néanmoins examiné la possibilité de faire formaliser ces recours devant le Tribunal Administratif – et de les faire suivre – par le cabinet d’avocat avec lequel le SNEP entretient des relations habituelles, aux meilleures conditions matérielles d’intervention, que nous définirons en fonction des retours que nous aurons sur le nombre de procédures susceptibles d’être engagées, et leur localisation.

Merci de nous indiquer si tu souhaites user de ce dispositif, de sorte que nous puissions ensuite te préciser les modalités de son intervention.

Dans ce cadre, et compte tenu des dispositions législatives nouvelles (Loi Macron), nous sommes conduits à te demander de vérifier auprès de ta compagnie d’assurance si tu bénéficies d’une assurance de protection juridique susceptible de jouer dans un recours en paiement contre ton administration (*information n° 1*), assurance de protection juridique qui pourrait supporter la charge de son intervention, à condition que tu en fasses la demande avant d’engager cette procédure.

Nous te suggérons alors de notifier par écrit à ton assureur ta volonté de recourir à sa garantie pour le règlement des rémunérations qui te sont dues, et de charger l’avocat de ton choix de ce recouvrement. Le courrier adressé à ton assurance pourrait être rédigé dans les termes suivants :

« Bénéficiaire de la police d’assurance n° Incluant une garantie juridique, je vous indique être conduit à former un recours en paiement contre mon administration, pour lequel je souhaite être assisté de mon conseil.

*Dans toute la mesure où je devrais vous en saisir préalablement à mon recours, et où celui-ci est enfermé dans de brefs délais, je vous prie de m’accuser réception de la présente mise en jeu de la garantie, et de me confirmer qu’elle m’est acquise dans les termes du barème d’intervention ». (*information n° 2*).*

Tu voudras bien réaliser les interventions ci-dessus dans les meilleurs délais et me prévenir au fur et à mesure des suites de celles-ci. Il convient, en effet, que nous disposions « en temps réel » de *l’information n° 1 puis de l’information n° 2*. Pour ce faire, je t’invite à me contacter par mél (jean.fayemendy@snepfsu.net).

Enfin, nous attirons ton attention sur le fait que les cotisations syndicales sont les seules ressources financières dont dispose le SNEP et que, par principe, les services afférents à la qualité de syndiqué (particulièrement tout ce qui touche au juridique) sont assurés aux adhérents. Tu trouveras ci-joint une fiche de syndicalisation à renvoyer, dûment renseignée, au SNEP-FSU avec le ou les chèques correspondant au montant de ta cotisation annuelle.

Dans l'attente,
Bien cordialement,

Jean Fayemendy, secteur « Action juridique » du SNEP-FSU